



## Elysée 2 infos - février 2022

### Travaux aux espaces verts

Sous la conduite de Monsieur de Choulot, paysagiste, nos équipes ont entrepris la première étape des travaux d'hiver ; recépage de tous les massifs, bêchage et protection par des copeaux de bois provenant de l'élagage-abattage de nos arbres.

Ils ont également commencé la plantation de couvre sols aux endroits où les pelouses ont du mal à pousser du fait des grands arbres et du manque d'ensoleillement ; à terme c'est plus de 2000m<sup>2</sup> qui seront plantés dans toutes les cours.





### Travaux d'élagage et d'abattage

Suite au diagnostic phyto-sanitaire réalisé l'été dernier par la société Silvavenir, une mise en concurrence a été organisée pour désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage.

Les travaux d'abattage ont été réalisés par la société Arbre en Ciel au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2022, ceux d'élagage se poursuivront en mars avec le retour des feuilles pour mieux identifier les branches mortes.



### Travaux de calorifugeage

Courant décembre 2021, la copropriété Elysée 2 a été amenée à contractualiser avec la société ISOLIDARITE une campagne de travaux de calorifugeage.

Cette opération a démarré le 24 janvier 2022 et devrait s'achever fin mars de la même année. Elle concerne les canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et consiste à remplacer l'ancien isolant (à base de liège et de plâtre) posé à l'origine de la construction par un nouvel isolant aux normes actuelles (cf. photo).



Ces travaux ne concernent que les parties communes en sous-sol, y compris les passages de tuyauteries dans certaines caves privatives. Une campagne d'affichage et d'information a été réalisée à cet effet.

Des prélèvements pour analyses ont été effectués sur l'isolant d'origine : pas de trace d'amiante.

Si ces travaux sont réalisés à coût 0 pour la copropriété, ils ne sont pas pour autant "gratuits" (coût devis 150 000€). Ils sont pris intégralement en charge par les CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Ces CEE sont financés par des entreprises ou organismes dits "pollueurs".

Outre le fait de poser un matériau plus efficace, cette opération présente également l'avantage, au moment de la dépose de l'ancien isolant, de pouvoir

détecter d'éventuelles fuites ou micro-fuites et de procéder aux réparations nécessaires. Enfin, le nouveau revêtement, contrairement à l'ancien, peut être enlevé et reposé beaucoup plus facilement en cas de problème sur une canalisation.



### Vidéosurveillance

Lors de l'AG d'octobre 2020, une résolution visant à étendre le réseau de **vidéosurveillance** dans la Résidence a été adoptée par les copropriétaires. Les travaux concernant la pose et le réglage des nouvelles caméras sont maintenant terminés et l'extension du réseau opérationnelle, à la réserve près du PC "sécurité", qui sera réalisé en 2022 lorsque les travaux de redistribution des locaux du SCCR seront finalisés.



La mise en place et l'exploitation d'un réseau de **vidéosurveillance** répondent à une réglementation précise. Cette démarche doit viser à obtenir un objectif précis et prévu par la réglementation, par exemple pour des motifs de sécurité des biens et des personnes (prévenir les risques de vol ou d'agression par exemple). Elle est soumise à autorisation préfectorale et doit respecter la vie privée des gens : les dispositifs de **vidéosurveillance** ne doivent pas permettre de visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, leurs entrées comme le précise la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les images, stockées dans un endroit sécurisé, ne peuvent être conservées que pour une durée limitée, 30 jours au maximum.

Dans le cadre de la **vidéosurveillance**, le visionnage d'images enregistrées est limité aux seules personnes habilitées et déclarées en préfecture, généralement cela fait suite à une réquisition écrite des forces de sécurité.

Donc, si vous êtes victime d'une agression ou d'un vol, il est impératif de déposer plainte très rapidement auprès des services de police, en n'oubliant pas de préciser que la Résidence dispose d'un réseau de vidéosurveillance susceptible d'aider le service enquêteur.

Si l'existence d'un réseau de vidéosurveillance n'est pas la solution-miracle, son utilité au sein de la résidence a été démontrée à plusieurs reprises, soit en empêchant un vol de véhicule, soit en permettant d'identifier une ou des personne(s) malintentionnée(s).

